

REPUBLIQUE FRANCAISE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL de COMMUNAUTE
de COMMUNES

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

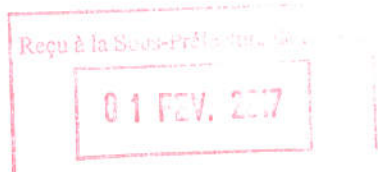
Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
16 janvier 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
30 janvier 2017



Objet :
Délégations données par le
conseil communautaire
conformément à l'article L 5211-
10 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°06

L'AN deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil
Communautaire, convoqué le 16 janvier 2017 s'est réuni à la
salle de l'Arlequin à Mozac à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel
BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme
Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre
BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe
CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M
Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène
CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE,
Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick
DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José
DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie
FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET,
Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre
HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M
Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT,
M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice
MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain
PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme
Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence
PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent
RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M
Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie GERBE, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-
Christophe GIGAULT
Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-
Pierre HEBRARD

M Christian MELIS conseiller communautaire unique d'Enval,
suppléé par Mme Sylvie GERBE, conseillère communautaire
suppléante

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :
Madame Martine BESSON

< > < > < > < > < >

Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales qui permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble

Considérant

- que l'objectif est ici de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'action publique, et ce sous le contrôle de l'assemblée.
- Qu'en contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions ainsi exercées.

Le président propose à l'assemblée que cette délégation, qui pourra être subdéléguée aux vice-présidents, porte sur les affaires suivantes :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) de déposer plainte au nom de la communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents et ce sans limitation de montant,
- 2) d'ester en justice au nom de la communauté de communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes,
- 3) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,
- 4) de négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,
- 5) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté de communes refuse de prendre en charge l'indemnisation,
- 6) de donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,
- 7) de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

FINANCES

- 8) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,
- 9) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,
- 10) de procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L 1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités territoriales et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.
- 11) de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 12) de signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté de communes pourrait être amenée à solliciter,
- 13) de décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas trois ans; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

- 14) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 15) de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- 16) de donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,
- 17) d'exercer ou de déléguer librement au nom de Riom Limagne et Volcans les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 18) de saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.
- 19) de donner délégation d'attribution au Président de décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par Riom Limagne et Volcans permettant de réaliser des économies d'énergie.

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

- 20) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 21) de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa 1 dont le montant n'excéderait pas 5% du montant initial du marché.
- 22) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs à 90 000 € HT.
- 23) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.
- 24) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.
- 25) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,
- 26) de décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et de décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collègues.

PERSONNEL

- 27) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.
- 28) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire.
- 29) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
 - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
 - Dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire
- 30) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire.
- 31) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire
- 32) Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil communautaire.
- 33) Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect des textes en vigueur et du cadre du règlement approuvé par le Conseil communautaire.

- 34) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.
- 35) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.
- 36) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
- 37) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le Conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.
- 38) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide de donner délégation au Président pour chacune des attributions présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 23 janvier 2017

Le Président

Frédéric BONNICHON

